

## SANTÉ

# Manutention des aciers

PUBLIÉ LE 26/09/2024



<b>Secteur(s)</b> Négoce des matériaux de construction	<b>Public visé</b> Encadrement de chantier, Personnel d'exécution	<b>Durée</b> Pas de durée spécifiée
<b>Recyclage des compétences</b> Non		
<b>Environnement de travail</b> Chantier	<b>Opération(s) effectuée(s)</b> Manutention avec appareil de levage + accessoire Manutention manuelle	<b>Métiers</b> Formation transversale à tous les métiers

### Formation

**Détails du public visé :** Il est recommandé aux chefs d'entreprise, dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la sécurité sociale et effectue, même à titre secondaire, des opérations de manipulation ou manutention de ces produits définis au paragraphe précédent, de procéder à l'évaluation des risques et de s'assurer, à ce titre, de la bonne formation des intervenants aux techniques propres à l'élingage en sécurité.

**Détails des prérequis :** Les intervenants et leur encadrement chargés de la manutention d'armatures doivent, préalablement à leur entrée en fonction, être formés à l'élingage. Par ailleurs l'utilisation en sécurité des appareils de manutention (grue, pont roulant, chariot élévateur...) nécessite une formation spécifique.

**Objectifs de formation :** Prévenir les risques liés à la manutention des aciers.

### Déroulé de la formation

**Existence d'un test à l'issue de la formation :** Oui, pour la validation des acquis.

### Textes de référence

- [Art. L 4141-2 du Code du travail](#)
- [Art. 4323-3 du Code du travail](#) (renouvellement si évolution du matériel)
- [Mémento de l'élingueur INRS 6178](#)
- [Recommandation INRS R441 Risques liées à la manutention des armatures métalliques](#)

- Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)? /



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/manutention-des-aciers/>